

Code apporteur :

Renseignements sur le proposant

Personne morale :

Raison sociale :

N° SIRET : Code A.P.E. : Code NAF :

Représentée par :

M, Mme, Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date d'effet et fractionnement

Date de prise d'effet souhaitée :

Échéance annuel de la cotisation :

Fractionnement souhaité : Annuel Semestriel Trimestriel

Assurances antérieures

Pendant les trois dernières années, le souscripteur a-t-il été assuré pour un risque de cette nature ? Oui Non

Quel est le nom du ou des assureur(s) précédent(s) ?

Un des contrats du souscripteur a-t-il été résilié par l'assureur pour fausse déclaration, défaut de paiement ou après sinistre ? Oui Non

Caractéristiques du risque

Antécédents

Votre entreprise ou celle(s) que vous avez reprise(s) a(ont) t-elle(s) fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ou déclarée(s) en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ? Oui Non

Lieu de l'assurance (si différent de l'adresse du souscripteur) :

Code postal : Commune :

Type d'établissement : EHPA Maison de retraite Logement-foyer EHPAD
 Résidence-Service Autre :

Nature de l'établissement : Public Privé

Nombre de lits autorisés :

Nombre de lits installés (1) :

1) Une évolution du nombre de lits de 10 % maximum par rapport au nombre déclaré est tolérée

Établissement avec une section médicalisée :

Oui Non

Si oui, nature des soins :

Année de construction :

En cas de rénovation : Date :, Nature :

Nombre de niveaux :

Matériaux constituant les planchers :

Surface développée : m²

Qualité juridique du souscripteur : Propriétaire occupant

Locataire unique Locataire partiel,

dans ce cas, surface totale des bâtiments : m²

Assurance pour le compte de :

Renseignements complémentaires

Valeur de reconstruction à neuf du bâtiment : €

Chauffage des locaux

Type de chauffage : Électricité Central à eau chaude Autre :

Énergie utilisée

Fioul, dans ce cas existe-t-il un système d'extinction automatique des brûleurs ? Oui Non

Gaz, dans ce cas existe-t-il un système de détection et d'extinction automatique des fuites avec asservissement de la coupure de l'alimentation ? Oui Non

Autre :

Cuisine

La préparation des repas est-elle sous-traitée ? Oui Non

Les équipements de cuisine (*friteuses, hottes d'extraction et conduits*) sont-ils équipés d'un système de détection et d'extinction faisant l'objet d'un contrat de maintenance ? Oui Non

Prévention / Protection

L'installation électrique est-elle conforme à la réglementation ERP et vérifiée annuellement ? Oui Non

Y-a-t-il délivrance d'un certificat Q18 avec suivi des recommandations ? Oui Non

Le TGBT et les principales armoires électriques font-elles l'objet d'un contrôle par thermographie infrarouge avec suivi des recommandations ? Oui Non

L'installation d'une DAI conformément à la réglementation ERP est-elle vérifiée annuellement ? Oui Non

Les extincteurs mobiles sont-ils conformes à la R4 ? Oui Non

Les robinets d'incendie armés sont-ils conformes à la R5 ? Oui Non

Existe t-il une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler ? Oui Non

Existe t-il des exutoires de fumées ? Oui Non

Moyens humains

Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et à l'application des consignes d'évacuation ? Oui Non

Y-a-t-il présence de nuit d'un agent de sécurité ? Oui Non

Lingerie, blanchisserie : Y-a-t-il présence d'une lingerie, blanchisserie ? Oui Non

Quel est le nombre de Kg de linge par jours ?

Garanties demandées

Désignation	Garanties souscrites		Sinistres et/ou réclamations au cours des trois dernières années	
	Oui	Non	Nombre	Montant
Assurance des Dommages aux biens				
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie et risques associés <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements extérieurs - Autres risques sauf 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des eaux 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Vol et détériorations 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Bris des glaces, verres et marbres 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Accidents d'ordre électrique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance Pertes d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance Bris des machines (sans désignation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance frais supplémentaires d'exploitation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance des surcoûts Effacement Jours de Pointe 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance des Responsabilités de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance Recours et Défense pénale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance R.C. vie privée des résidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance Fermeture administrative de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance des Dommages aux marchandises en congélateurs ou chambres froides (sans désignation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €
Assurance Protection juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 €

Montant des garanties « Biens mobiliers d'exploitation et archives » souhaité : €/m²

Montant de la garantie « Frais supplémentaires d'exploitation » souhaité : €

Détail de la garantie « Pertes d'exploitation » : CA : €

Marge brute annuelle : €, Taux de croissance escompté : %

Déclaration du souscripteur

Le souscripteur déclare que :

Les bâtiments assurés ne sont pas classés monuments historiques ou châteaux.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une fermeture administrative antérieure.

L'établissement est conforme à la réglementation des ERP.

L'établissement bénéficie d'un avis favorable de la commission de sécurité avec une levée des recommandations sous trois mois le cas échéant.

La procédure de permis de feu est connue et respectée lors de la réalisation de travaux par points chauds.

Clauses souscrites

- **N° 005** Les bâtiments construits à moins de 50 % en matériaux durs (*pierres, moellons, briques, ciment, béton, béton cellulaire, parpaings, pisé de mâchefer, colombage, torchis, bauge, galandage, verre, polycarbonate, amiante-ciment, métaux*) et/ou couverts à moins de 85 % en matériaux durs (*ardoises, tuiles, métaux, vitrages, terrasse en béton, fibro-ciment, amiante-ciment, shingles, polycarbonate*) ne sont pas assurés.
- **N° 99 Assurance pour compte** : l'assureur renonce au recours qu'il serait fondé à exercer tant contre le locataire que contre le propriétaire du ou des bâtiments assurés, en cas de dommages matériels, de dommages immatériels consécutifs à ces dommages matériels, de frais ou pertes garantis par les assurances « incendie et risques associés » et « dégâts des eaux » (*si elles sont souscrites*).
- **N° 07 Exclusion des risques locatifs** : le propriétaire ayant renoncé dans le bail à tout recours contre les occupants, l'assurance des responsabilités locatives de l'établissement est exclue du présent contrat.
- **N° 94 Garantie des résidents** : Les Conventions spéciales n° 957 « Assurance des dommages aux bien » et les Conventions spéciales n° 958 « Bris de machines » garantissent également les résidents de l'établissement :
 - D'une part, pour les responsabilités civiles qu'ils encourent tant à l'égard du propriétaire qu'à l'égard des voisins et des tiers, à concurrence des montants fixés au tableau des garanties,
 - D'autre part, pour leurs biens personnels, à concurrence du montant fixé au tableau des garanties. L'assurance est accordée pour les mêmes événements que ceux souscrits pour les biens de l'établissement et selon les mêmes conditions excepté pour les accidents électriques dont l'indemnisation sera toujours effectuée selon les dispositions de l'article 61 - Estimation du préjudice des Conventions spéciales N° 957 « Assurance des dommages aux biens ».
- **N° 102 Bris des machines** : le montant minimal de valeur unitaire fixé au tableau des garanties pour l'assurance « Bris des machines » est supprimé.

➤ N° 100 Responsabilité « Gestion des biens des résidents incapables majeurs ». Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui peut lui incomber en raison des dommages subis par les résidents incapables majeurs et résultant de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui-même ou ses préposés, désignés comme gérants de tutelle, dans l'administration de leurs biens. Sont exclus de la garantie :

1. Les risques exclus aux Conditions générales et aux Conventions spéciales N° 005 ;
2. Les conséquences de la responsabilité découlant d'actes interdits par les lois et règlements en vigueur ou non autorisés par le juge des tutelles ;
3. Toutes contestations relatives à la rémunération de l'assuré ;
4. Les conséquences de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison des réclamations consécutives au défaut de performance des placements faits pour le compte des résidents incapables majeurs.

Le montant de la garantie, par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance, est fixé à 176 300 € (montant à l'indice 804.4).

Si le présent contrat est accepté par l'assureur, il est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire, avec possibilité de le résilier à cette date après un an d'assurance, moyennant préavis de deux mois.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat (Article L 113-8 du Code des assurances).

Toute omission ou déclaration inexacte expose l'assuré à des sanctions (Article L 113-9 du Code des assurances).

Par conséquent, le souscripteur certifie que les déclarations faites ci-dessus sont exactes. Celles-ci serviront de base à l'établissement du contrat.

Documents à joindre au questionnaire : un livret d'accueil et un plan de masse

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande. Elles sont destinées prioritairement à Carene assurances, ses services et partenaires. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui correspondent à vos demandes. Nous les conserverons tout au long de notre relation commerciale et au-delà pendant le délai de prescription. Vous gardez bien sûr la possibilité d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite, par courrier à DPO - Carene assurances – 92 rue de Richelieu - 75002 Paris, par e-mail à : dpo@carene.fr. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur votre profil. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques de Carene assurances et de ses partenaires et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Mandat d'étude, de placement et de confidentialité

Je soussigné

Agissant en qualité de

Donne mandat à Carene assurances pour l'étude et dans le cas de votre accord, la mise en place des garanties suivantes :

-

Ce mandat porte accord de confidentialité réciproque pour l'ensemble des données échangées.

Ce mandat remplace tout mandat antérieur.

Fait à, le

Signature et cachet :